

N° ARRÊTÉ 26AD5-5-1-15
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION VALANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA 11ème VICE-
PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5211-2, L2122-18 et L5211-9 relatifs aux conditions de délégation de fonctions du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux Vice-Présidents ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-22 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-4-1-24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il convient de déléguer ou subdéléguer certaines fonctions du Président aux Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire il convient de procéder à la délégation de signature au bénéfice de la 11ème Vice-Présidente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation est donnée à **Madame Maryline BUSCAIL 11ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Deux Rives**, à l'effet d'assurer les fonctions suivantes:

- gestion du personnel.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les actes et décisions ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

- les courriers, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel à l'exception :
 - arrêtés de nomination des agents stagiaires,
 - des arrêtés de titularisation,
 - des arrêtés portant attribution du régime indemnitaire,
 - des arrêtés portant avancement de grade,
 - des décisions de recrutement d'agents contractuels de catégorie hiérarchique A,

AR Prefecture

082-248200016-20260511-26AD5_5_1_15-AI
Reçu le 15/05/2026
Publié le 15/05/2026

- des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire envers les agents de l'établissement pour les sanctions relevant des 2ème, 3ème et 4ème groupes.

ARTICLE 3 :

La signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président, par délégation

La Vice-Présidente

Prénom et Nom du signataire »

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

-notifié à l'intéressée

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressée,

Le 15/05/2026.


Fayline BUSCARIL

Valence d'Agen, le 11 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

